

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Airan de la commune de Valambray sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
11.01.2024
Date d'affichage
11.01.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 28
Titulaires 27
Suppléants 1
Pouvoirs 6
Votants 34

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Mmes Sylvie SALLE et Laurence MORIN

Secrétaire de séance : Mme Coralie ARRUEGO

Délibération n° 2024 / 2

Objet : FINANCES - Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL	CHAPITRE	PRÉVU en 2023 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération 9900 Administration générale	21 - Immobilisations corporelles	64 344 €	5 000 €
Opération 9901 Aménagements de sécurité	21 - Immobilisations corporelles	23 867 €	5 900 €
Opération 9907 Relais Petite Enfance	21 - Immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €
Opération 9917 Mobilités	21 - Immobilisations corporelles	365 000 €	91 250 €
Opération 9940 Patrimoine et environnement	21 - Immobilisations corporelles	104 184 €	26 000 €
Opération 9942 Office de tourisme	21 - Immobilisations corporelles	8 600 €	2 150 €
Opération 9952 Maison de services	21 - Immobilisations corporelles	75 155 €	5 000 €
Opération 9956 Programmes annuels de voirie	23 - Immobilisations en cours	1 024 880 €	256 000 €
Opération 9957 Aménagement du territoire	20 - Immobilisations incorporelles	262 760 €	8 000 €
	21 - Immobilisations corporelles	7 100 €	1 750 €
Opération 9959 Développement économique	20 - Immobilisations incorporelles	62 000 €	15 500 €
	21 - Immobilisations corporelles	2 000 €	500 €

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Coralie ARRUEGO




Le Président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr